

L'assurance Scolaire pour vos Enfants

7_{JOURS}/7 24 H / 24

Une couverture maximum tout au long de l'année!

En cas d'accident...



Service Sinistre Tél.: 03 87 50 48 26 Fax: 03 87 56 16 73 www.assurances-fec.org

- Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :
 - Dommage corporel : un certificat médical de première constatation.
 - Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
 - Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
 - Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.
- Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.
- Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi au'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procèderont au paiement des sommes prévues.

- Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.
- Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.
- Pour dore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de auérison ou de consolidation.



Prescription: Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui v donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

21. rue Lothaire B.P. 80820 57013 METZ CEDEX 1 Tél.: 03 87 50 52 05 - Fax: 03 87 56 16 73 - www.assurances-fec.org

Société de courtage d'assurances - SA OMA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 Euros - RCS METZ - SIREN 249 869 297 Immatriculation ORIAS n° 07 001 654 (www.orias.fr) Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)



GENERALI Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Protégez vos enfants





La Formule Harmonie



Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.

L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

Les activités garanties

Les activités scolaires...

Les trajets...

Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindres supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), le suicide ou tentative

Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

■ Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,

Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.

Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



Garanties & Capitaux

Décès		
Capital de		5 000 €
Invalidité		
jusqu'à 32% d'invalidité	% de (*)	40 000 €
de 33% à 89% d'invalidité	% de	70 000 €
supérieure ou égale à 90% d'invalidité (*) Franchise relative de 6%	% de	100 000 €
Frais Médicaux		
Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports,		FRAIS RÉELS
hospitalisation après intervention de	la	(maxi 4 fois
sécurité sociale et/ou complémentaire		le barême S.S.)
En cas d'hospitalisation (max. 365 jours,	1	35 €/jour (Franchise 5 jours)
Frais Médicaux prescrit	S	
Mais non remboursés par le régime oblig		
•		200 €
Mais non remboursés par le régime oblig		200 €
Mais non remboursés par le régime oblig et/ou complémentaire		200 € 350 €
Mais non remboursés par le régime oblig et/ou complémentaire Frais Dentaire		
Mais non remboursés par le régime oblig et/ou complémentaire Frais Dentaire Par dent ou prothèse dentaire cassée		
Mais non remboursés par le régime oblig et/ou complémentaire Frais Dentaire Par dent ou prothèse dentaire cassée Frais d'Optique		350 €
Mais non remboursés par le régime oblig et/ou complémentaire Frais Dentaire Par dent ou prothèse dentaire cassée Frais d'Optique Lunettes de vue ou lentilles		350 €

Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.



(1) Gratuité à compter du 4ème enfant inscrit dans l'établissement